

ARRÊTÉ

Réglementant la circulation

Arrêté N° 56/2024

Le Maire de la Commune de Bessines,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2212-2 L.2213.1 et L.2213-2,

Vu la demande formulée par le Service des Eaux du Vivier de la CAN, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX représenté par M. Thierry JARRIAULT, en date du 08 avril 2024,

Considérant qu'à l'occasion de travaux pour le branchement en eau potable, il y a lieu d'autoriser les travaux et de réglementer la circulation rue de la Chagnée, 79000 Bessines.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 29 avril 2024, le Service des Eaux du Vivier est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande. Les travaux se dérouleront pendant une période calendaire de 15 jours.

Durant la durée des travaux (15 jours), le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds. La circulation sera alternée manuellement.

Article 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-huitième partie « signalisation temporaire ».

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- SDIS 79
- CAN Collecte déchets
- le Service des Eaux du Vivier

Fait à Bessines, le 10 avril 2024

Le Maire,
Christophe GUINOT

